

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-CGF n° 2014-5001 du 12 février 2014 portant délégation de signature du directeur financier de la RATP à différents agents du département contrôle de gestion et finances (CGF)

NOR : TRAT1404261S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur financier de la RATP,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la décision CGF n° 2010-21 du 22 avril 2010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général de la RATP au directeur financier,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

M. Maurice JARLIER, responsable de l'unité trésorerie et financements ;
M. Dominique QUEGUINER, adjoint au responsable de l'unité trésorerie et financements,
à l'effet de signer, en son nom :

- les opérations de versement et de retrait dans les banques et établissements de crédit, le retrait à la Caisse des dépôts et consignations de toutes sommes déposées ou consignées à quelque titre que ce soit ;
- les opérations relatives aux billets, chèques, effets de commerce, mandats sur le Trésor ou sur les caisses municipales et départementales ;
- tous chèques, billets à ordre, bordereaux de virement et ordres de paiement émis aux fins des opérations précitées, pour le compte de la RATP ;
- tous documents et/ou contrats qui engagent la RATP vis-à-vis des banques, établissements financiers et organismes de gestion de valeurs mobilières ;
- l'ouverture ou la clôture de tous comptes ;
- les contrats d'émission d'emprunt dans les limites autorisées par le conseil d'administration ;
- les opérations afférentes au nantissement et à la cession de créances consenties conformément à la loi ;
- tous reçus, quittances et décharges, toutes pièces en général pour opérer à la Caisse des dépôts et consignations le retrait de toutes sommes déposées ou consignées à quelque titre que ce soit ;
- les opérations de restructuration de la dette compatible avec les engagements pris envers les prêteurs ;
- tout certificat représentatif d'un emprunt obligataire émis par la régie ;
- toute caution émise par un établissement financier ;
- toute opération financière à des fins de gestion de trésorerie ou utile à la bonne marche de l'entreprise ;

- les contrats de location de coffres-forts au nom de la RATP dans toutes les agences des banques et leur résiliation éventuelle.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice JARLIER, responsable de l'unité trésorerie et financements, et de M. Dominique QUEGUINER, adjoint au responsable de l'unité trésorerie et financements, de donner délégation à :

M. Thierry LAUROL, responsable de l'entité moyens de paiement, études et relations bancaires de l'unité trésorerie et financements ; ou à

M. Didier KALEFF, cadre de l'entité moyens de paiement, études et relations bancaires de l'unité trésorerie et financements ; ou à

M. Daniel BERGERON, responsable de l'entité prévisions de trésorerie et gestion bancaire de l'unité trésorerie et financements,

à l'effet de signer, en son nom :

- tous chèques, billets à ordre, bordereaux de virement et ordres de paiement émis à ces différentes fins pour le compte de la RATP ;
- l'ouverture ou la clôture de tous comptes ;
- tous reçus, quittances et décharges, toutes pièces en général pour opérer à la Caisse des dépôts et consignations le retrait de toutes sommes déposées ou consignées à quelque titre que ce soit.

Article 3

De donner délégation à :

M. Daniel BERGERON, responsable de l'entité prévisions de trésorerie et gestion bancaire de l'unité trésorerie et financements ;

Mme Brigitte GOLINVAUX, assistante bancaire de l'entité prévisions de trésorerie et gestion bancaire de l'unité trésorerie et financements ;

M. André SUZZONI, responsable prévisions de l'entité prévisions de trésorerie et gestion bancaire de l'unité trésorerie et financements,

à l'effet de signer, en son nom :

- les ordres de virement transmis aux banques pour l'équilibrage journalier entre des comptes RATP, soit par Ebics ou tout canal de communication sécurisé, soit par ordres faxés ;
- les ordres de virement liés aux versements des produits financiers manuels des filiales, par ordres faxés et dans la limite de 50 000 €.

Article 4

De donner délégation à :

M. Pierre FOUR, responsable de l'unité contrôle de gestion de la performance économique ;

M. Patrick GASQUET, responsable de l'unité contrôle de gestion investissements ;

M. Pascal DUVERNEUIL, responsable de l'unité comptabilité d'entreprise ;

M. Luc PIFFARD, responsable de l'unité filiale, montages financiers, fiscalité ;

Mme Nathalie LAURENT, responsable du secteur budget d'exploitation de l'unité contrôle de gestion de la performance économique ;

M. Christian VINCENTI, responsable du groupe doctrine et méthodes,

à l'effet de signer, en son nom :

- la souscription et la vente des placements de trésorerie ;
- tous chèques, billets à ordre, bordereaux de virement et ordres de paiement émis à ces différentes fins pour le compte de la RATP.

Article 5

De donner délégation à M. Luc PIFFARD, responsable de l'unité filiale, montages financiers, fiscalité, à l'effet de signer, en son nom :

- les déclarations, après vérification des assiettes, et tous documents concernant l'ordonnement de tous les impôts et taxes, y compris la signature électronique pour les télédéclarations auprès de l'administration fiscale et pour les télépaiements, à l'exclusion de l'ordonnement des charges sociales et fiscales ;
- toutes procurations et déclarations, toutes demandes ou réclamations relatives aux impôts et taxes susvisés, dans les formes exigées par les bureaux et recettes de toutes les administrations fiscales, notamment douanières.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc PIFFARD, responsable du bureau fiscal de l'unité filiales, montages financiers, fiscalité, de donner délégation à M. Benoît CASSAR, responsable du bureau fiscal de l'unité filiale, montages financiers, fiscalité, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

Article 7

De donner délégation à M. Pascal DUVERNEUIL, responsable de l'unité comptabilité d'entreprise, à l'effet de signer, en son nom :

- les déclarations après vérification des assiettes et tous documents concernant l'ordonnement des charges sociales et fiscales assises sur les salaires, y compris la signature électronique pour les télédéclarations et pour les télépaiements ;
- toutes procurations et déclarations, toutes demandes ou réclamations relatives aux charges sociales et fiscales assises sur les salaires, dans les formes exigées par les bureaux et les recettes des administrations fiscales et par les organismes sociaux collecteurs ;
- les notes de flux compensées de trésorerie, les documents relatifs à l'établissement de redevances et autres recettes (factures clients et fournisseurs) ;
- les demandes de versement dans le cadre des subventions allouées.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DUVERNEUIL, responsable de l'unité comptabilité d'entreprise, de donner délégation à :

Mme Marie-Agnès BOURJOT-VILCOCO, responsable du groupe de soutien audit révisions procédures études ;

Mme Isabelle LABBE, responsable de l'entité comptabilité tiers de l'unité comptabilité d'entreprise, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision, à l'exception des demandes de versement dans le cadre des subventions allouées, et à :

Mme Anne CATHALA, responsable de l'entité synthèses et révisions de l'unité comptabilité d'entreprise ;

Mme Laurence DE FILIQUIER, responsable du bureau recettes de l'unité comptabilité d'entreprise, à l'effet de signer, en son nom, les notes de flux compensées de trésorerie, les documents relatifs à l'établissement de redevance et autres recettes (factures clients et fournisseurs).

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CATHALA et de Mme Laurence DE FILIQUIER, responsable du bureau recettes de l'unité comptabilité d'entreprise, de donner délégation à :

M. Pascal MASSON, comptable du bureau recettes de l'unité comptabilité d'entreprise ;

Mme Karine MARTIN, comptable du bureau recettes de l'unité comptabilité d'entreprise ;

M. Gilles PEYREFORT, comptable du bureau recettes de l'unité comptabilité d'entreprise, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée à Mme Anne CATHALA et Mme Laurence DE FILIQUIER par l'article 8 de la présente décision.

Article 10

De donner délégation à :

Mme Anne CATHALA, responsable de l'entité synthèses et révisions de l'unité comptabilité d'entreprise ;

Mme Virginie CHENOT, responsable du bureau des résultats comptables de l'unité comptabilité d'entreprise,

à l'effet de signer, en son nom :

- les déclarations relatives aux charges sociales et fiscales assises sur les salaires, y compris la signature électronique pour les télédéclarations auprès des administrations fiscales et des organismes sociaux collecteurs et pour les télépaiements ;
- toutes déclarations, toutes demandes ou réclamations en relation avec les déclarations relatives aux charges sociales et fiscales assises sur les salaires.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CATHALA, responsable de l'entité synthèses et révisions de l'unité comptabilité d'entreprise, et de Mme Virginie CHENOT, responsable du bureau des résultats comptables de l'unité comptabilité d'entreprise, de donner délégation à :

M. Jean-Yves LONGUET, adjoint au responsable du bureau des résultats comptables de l'unité comptabilité d'entreprise ;

Mme Véronique LUNEAU, adjointe au responsable du bureau des résultats comptables de l'unité comptabilité d'entreprise,
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 10 de la présente décision.

Article 12

Les opérations de gestion financière visées aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de la présente décision, lorsque leur montant est supérieur à 1 M€, devront, pour être valables, comporter la signature du directeur financier ou celles de deux personnes bénéficiant de sa délégation de signature.

Article 13

La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° ND-CGF 2012-5049 du 28 décembre 2012.

Article 14

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 février 2014.

Le directeur financier,
A. LE DUC